



COMMUNE DE CHAMEYRAT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Emilie BOUCHETEIL, Maire, sur convocation en date du 6 février 2026.

Présents : Mesdames Messieurs Emilie BOUCHETEIL, Alain AUGÉ, Evelyne BRINDEL, Marcel VIALLE, Joëlle BOUCHAREL, Marie-Claude BRINDEL, Annette LAVAUD, Franck MAGNAUD, Daniel CHARBONNEL, Pierre CHARDONNET, Virginie CARVALHO, Florian BOTELHO, Daniel MIRAT, Monique LEYGNAC, Patrick VIALATTE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Adeline COMBY, pouvoir à Mme Joëlle BOUCHAREL

M. Marc ROUGERIE, pouvoir à M. Pierre CHARDONNET

Absents excusés :

Mme Christine BRUNER

M. Julien RENO

Secrétaire de séance : Marcel VIALLE

Délibération n° 2026-02-12-008	Membres	19
Avis sur le SCoT-AEC arrêté par Tulle agglo le 08 décembre 2025	Présents	15
	Représentés	2
	Votants	17
	Exprimés	15
	Pour	15
	Contre	0

Nomenclature Actes : 8.4

Vu l'article L143-20 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Tulle agglo en date du 08 décembre 2025 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territorial – Air Energie Climat (SCoT-AEC) de Tulle agglo, valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) arrêté par Tulle agglo le 08 décembre 2025 ;

Vu le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) arrêté par Tulle agglo le 08 décembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient aux communes membres de l'établissement public de remettre leur avis sur le projet de SCoT-AEC arrêté ;

Monsieur Alain AUGÉ présente le SCoT-AEC arrêté par Tulle agglo le 08 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants :

- Emet un avis favorable sur le projet de SCoT-AEC arrêté par Tulle agglo le 08 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance
Marcel VIALLE

Chameyrat, le 12 février 2026
Madame le Maire,
Emilie BOUCHETEIL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) dans le délai de deux mois à compter de sa publication :
 - soit par voie postale : Tribunal administratif - 2 cours Bugeaud, CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX
 - soit sur le site internet www.telerecours.fr